

Prothésiste dentaire (BTMS)

RNCP1465 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	331s
Code(s) ROME	J1410
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3254 — Prothésistes dentaires et personnels de laboratoires de prothèses dentaires
Date d'échéance	29/10/2018

Certificateur(s)

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du brevet technique des métiers supérieur de prothésiste dentaire assure les activités de production, de gestion du laboratoire et de direction de l'entreprise ou du secteur spécialisé.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées:

- Conçoit et prépare dans le respect des données cliniques tout type de dispositif médical sur mesure (DMSM)
- Définit et organise la production de prothèses dentaires dans le respect des règles d'hygiène et sécurité
- Réalise les travaux complexes pour différents types de prothèses évolutives
- Supervise les réalisations prothétiques du laboratoire ou du secteur spécialisé
- Assure la relation avec le chirurgien-dentiste
- Gère économiquement et financièrement la rentabilité du laboratoire prothétique et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité.
- Gère et anime les ressources humaines dans le respect du droit du travail
- Définit la stratégie commerciale et de communication en business to business
- Communiquer à l'international

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le prothésiste dentaire hautement qualifié exerce principalement en entreprise artisanale (entreprise possédant un code NAFA). Il peut également être salarié d'un cabinet dentaire, d'un hôpital ou d'une clinique et travailler en étroite collaboration au sein d'une équipe de chirurgie maxillo faciale ou de traumatologie.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le prothésiste dentaire hautement qualifié a une autonomie totale en termes de production, de gestion des équipes de production et travaille sous l'autorité du chef d'entreprise ou du chirurgien, du chef de clinique pour le secteur hospitalier. Il peut être responsable de laboratoire et/ou après quelques années d'expérience devenir chef d'entreprise.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier de prothésiste dentaire est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Le prothésiste dentaire est assujéti au respect d'un certain nombre de Directives européennes en matière d'hygiène et de traçabilité des matériaux (Directives CE 93/40, 93/42)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (36 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X71 — Spécialistes de l'appareillage médical · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	2 551
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X71 — Spécialistes de l'appareillage médical

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui
- des formateurs ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation
- le président du jury particulier
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 29/10/2018

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP34711

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Assemblée Permanente des Chambres de Métriers et de l'Artisanat (APCMA) 12 avenue Marceau
75 008 PARIS
<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1465/>